

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous avez choisi d'être propriétaire dans le Domaine du Lys-Chantilly et, à ce titre, vous êtes directement concerné par la préservation de son caractère résidentiel et de son environnement.

Pour garantir ses spécificités, le Domaine du Lys-Chantilly est doté depuis 1925 d'un cahier des charges qui s'impose à tous les propriétaires d'un lot dans notre lotissement. Celui-ci a fait l'objet de révisions partielles par arrêtés préfectoraux de 1958 et 1960.

L'Association Syndicale du Lys-Chantilly (ASLC), qui est un établissement public, gère le lotissement.

**Afin de mieux protéger le Domaine, répondre aux évolutions de la réglementation et des règles locales d'urbanisme (les PLU de Lamorlaye et de Gouvieux pouvant évoluer, voire retenir des règles différentes), ce cahier des charges nécessite la révision de quelques articles devenus obsolètes ou trop imprécis dans le contexte actuel.**

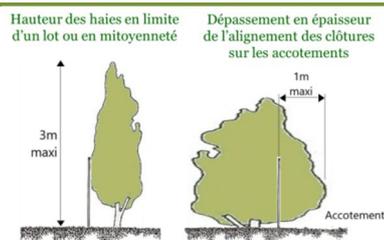
Les conseillers syndicaux que vous avez élus au sein de l'Association Syndicale du Lys-Chantilly ont entrepris la révision des articles 1,4,5 et 9 de ce cahier des charges.



**L'ARTICLE 1** a pour objectif de **protéger notre lotissement contre la densification urbaine et préserver le caractère boisé du Domaine.**

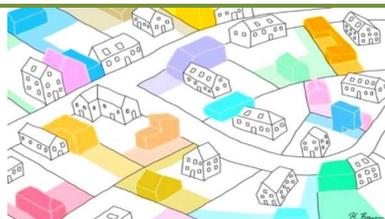
Il interdit l'habitat collectif et clarifie les caractéristiques techniques des éventuelles dépendances.

Il rappelle les dispositions contractuelles qui s'ajoutent aux règles locales d'urbanisme pour garantir les spécificités et l'avenir du Domaine.



**L'ARTICLE 4** a pour objectif de **clarifier la réglementation de l'entretien des haies**, en façade et séparatives.

Il facilitera ainsi la résolution de l'un des principaux sujets de conflits de voisinage.



**L'ARTICLE 5** a pour objectif de **lutter contre le fractionnement abusif** par une gestion claire des divisions.



**L'ARTICLE 9** a pour objectif de compléter le règlement du PLU sur les abattages en détaillant la procédure de replantation. Les essences citées dans l'article 9 sont des essences locales.

**Pour être validée, la révision du cahier des charges requiert l'adhésion de 2/3 des 1500 propriétaires, soit environ 1000 propriétaires. Une majorité des signatures a déjà été recueillie.**

Si vous ne vous êtes pas encore prononcés, votre engagement est essentiel pour l'avenir du Domaine, dans l'intérêt de tous !

Pour approuver cette révision du cahier des charges, il vous suffit d'**apposer votre signature dans les cadres prévus pour chaque article et de les retourner au siège de l'ASLC avant le 28 février 2021.**

Nous vous précisons que **vous pouvez vous prononcer par article** et que les articles 1 et 5 une fois modifiés n'auront pas d'effet rétroactif.

Nous vous remercions de votre confiance.

Bien cordialement

**André CHARBONNIER**  
Membre du Conseil  
Email : [cdc@lyschantilly.fr](mailto:cdc@lyschantilly.fr)

*PS : ne pas tenir compte de la numérotation des pages des 4 articles à signer*